

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Décision n°2026-71 : Développement Durable \_ Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie à Valaurie**

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

VU la nécessité d'assurer la sécurisation du site de la déchèterie à Valaurie par l'installation d'un système de vidéoprotection à la suite des nombreuses intrusions constatées entraînant des dégradations des zones de stockage et des actes de vandalisme ;

CONSIDERANT la décision d'installer un système de vidéoprotection couplé à un système d'alarme intrusion relié à une centrale de télésurveillance dont l'abonnement mensuel revient à 45,00 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, à l'issue de la période de garantie de deux ans, un contrat de maintenance pour l'ensemble du dispositif de vidéoprotection et d'alarme intrusion ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise SAS 26-SARL ALPA, sise 32-34 Grande rue – 26200 ANCONE, portant sur la mise en place d'un système de vidéoprotection et d'alarme intrusion sur le site de la déchèterie à Valaurie, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 10 984,50 € HT, soit 13 181,40 € TTC. S'ajoutant à ce montant 45,00 € HT soit 54,00 € TTC d'abonnement mensuel de service de télésurveillance.

**Article 2 : DE PRECISER** que le coût global se détaille comme suit :

-Devis n°20250915GF01M01 (système vidéo IP) : 7 568,50 € HT soit 9 082,20 € TTC

-Devis n°20250915GF02M01 (système de protection) : 3 416,00 € HT soit 4 099,20 € TTC + 45,00 € HT soit 54,00 € TTC d'abonnement mensuel de service de télésurveillance.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

**Fait à Valréas, le 3 juillet 2026**  
**Le Président,**  
**Jean-Louis MARTIN**

